

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation de la création d'un magasin spécialisé dans la cuisson à l'enseigne
« BARBECUE & CO » à SAINT-AUNES (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 05 juin 2014 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-667 du 29 avril 2014 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/13/AT le 18 avril 2014, formulée par la S.A.S. A-TRIUM 34 sise Z.A.C. de la Marnière, 9 Chemin de la Marnière à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91), agissant en qualité future exploitante, en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison à l'enseigne « Barbecue & CO » d'une surface de vente de 835 m², situé Zone Ecoparc – 194 Avenue des Romarins à St-Aunès (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation de la zone AuZ du P.L.U. en vigueur, couvrant la Z.A.C. St Antoine : accueil d'activités artisanales, commerciales et de services ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le S.C.O.T. du Pays de l'Or, le secteur d'implantation (Saint-Antoine/Écoparc) étant référencé parmi les zones d'activités d'intérêt communautaire dans le document d'orientations générales ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la réhabilitation d'une friche commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à élargir l'offre commerciale au sein d'un territoire en expansion démographique et voisin de l'agglomération montpelliéraine ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par 7 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

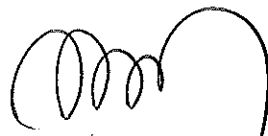
- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE, Maire de Saint-Aunès, commune d'implantation
- M. Michel LAZERGES, Vice-Président de la Communauté d'agglomérations Pays de l'Or
- M. Bernard JEAN, représentant le Maire de Le Crès, commune de la zone de chalandise
- M. Pierre GUIRAUD, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Lucile MÉDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un commerce à l'enseigne « BARBECUE& CO » de 835 m² de surface de vente à SAINT-AUNES (34).

Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **23 JUIN 2014**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux art. R.752-25 et R.752-26.